

Département
de Seine-et-Marne

Bombon, le 29 janvier 2024

SIRP-CLSH de BOMBON -BREAU

48 rue Grande

Tél : 01.64.38.72.98

E-mail : secretariat@bombon.fr

N/réf. : EnvoiPVSIRP04.01.2024

Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente,
M. THIBAUD Alain, vice-président,
M. VIDAL Bernard, secrétaire,
Madame SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud,
délégués titulaires, Mme DELENIN Christine,
Mme GALINOU Coryne, M. PASQUIER Denis,
Mme GRAS Anita, Mme FERRANDIS Mylène, déléguées
suppléantes.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 04 janvier 2024. Ce dernier sera validé lors de la prochaine réunion.

Veillez me faire parvenir vos éventuelles observations, dans **un délai de quinze jours**.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

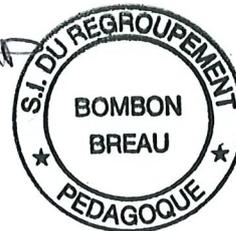
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/O La Présidente,

Le secrétariat,



D. BUISSON





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**

CENTRE DE LOISIRS

**SANS HEBERGEMENT
BOMBON- BREAU**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

EN DATE DU 04 JANVIER 2024

Siège Social : MAIRIE DE BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98

Email : secretariat@bombon.fr

PV du 04janvier2024sirp

Le quatre janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame TILLIETTE Bernadette.

Présents : Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente, M. THIBAUD Alain, vice-Président, M. VIDAL Bernard, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud, délégués titulaires, Mmes GALINO Coryne, DELENIN Christine, déléguées suppléantes.

Absentes excusées : Mesdames GRAS Anita et FERRANDIS Mylène.

Assistait à la séance : Mme BUISSON secrétaire du Syndicat.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, le Président procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame SALAZAR Joëlle est élue secrétaire de séance.

Madame la Présidente demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux délibérations :

1°) La participation financière pour la visite du chantier médiéval de Guédelon pour deux classes du RPI de BOMBON-BREAU,

2°) L'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Tous les membres présents y sont favorables.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

D) DELIBERATIONS

1°) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET SERVICES SCOLAIRES -PERISCOLAIRES- EXTRASCOLAIRES :

Madame la Présidente indique à l'assemblée que suite au départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi permanent aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux afin d'assurer la continuité du service au restaurant scolaire et l'entretien des locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, suite au départ en retraite d'un agent.

La Présidente informe l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de restauration et l'entretien des locaux périscolaires et extrascolaires à temps complet, à compter du **1^{er} février 2024**, pour assurer la préparation, la distribution et le service des repas au restaurant scolaire et l'entretien des locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, adjoint technique principal de deuxième classe et adjoint technique principal de première classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

4° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter la proposition de Madame la Présidente
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/02/2024**.

2°) CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE ANNEE 2024 :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 Novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU cocontractant n'est tenu par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour **l'année 2024** relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame la Présidente est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

3°) MANDATEMENT AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE -MARCHE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES :

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le contrat d'assurance statutaire souscrits auprès du CNP assurances arrive à terme au 31 décembre 2024 et de ce fait, le centre de gestion de Seine-et-Marne lance une procédure de mise en concurrence en 2024 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats de 6 ans (au lieu de 4 ans).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1er :

Le Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU autorise Madame la Présidente à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- Le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU souhaite garantir (cocher le choix retenu) :

■ Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

■ Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

4°) PARTICIPATION FINANCIERE DU SIRP-CLSH DE BOMBON-BREAU AU RPI DE BOMBON-BREAU POUR LA VISITE DU CHANTIER MEDIEVAL DE GUEDELON POUR LES CLASSES CE2/CM1 ET CM1/CM2 :

Madame la Présidente indique au Comité Syndical qu'elle a reçu une demande d'aide financière émanant de l'équipe enseignante. Les classes des CE2/CM1 (26 élèves) et CM1/CM2 (25 élèves), souhaiteraient visiter le chantier médiéval de Guédelon, le vendredi 07 juin 2024. Cette sortie s'élève à 18,50 euros par élève. Elle rappelle que les bus pour les sorties scolaires sont pris en charge par le comité syndical.

L'équipe enseignante sollicite le comité syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU afin d'obtenir une aide financière de 7.00 € par élève pour financer une partie de cette sortie scolaire.

Elle ajoute que le reste serait financé par la coopérative scolaire des classes ainsi qu'une aide de l'association APE-BB.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de verser une subvention de 7.00 € par enfant au RPI de BOMBON-BREAU afin de financer une partie de ce projet. Soit 51 élèves x 7.00 € = 357.00 €. Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

- Monsieur VIDAL indique que dans le cas ou d'autres classes souhaiteraient faire une sortie de ce même type, il faudra que l'assemblée réfléchisse en matière de participation financière.

5°) ENGAGEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 :

Madame la Présidente, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'instruction budgétaire comptable M 57 et avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2024 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des Régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (version développée),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés.

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'annexe de répartition s'établit ainsi :

21 - Immobilisations corporelles :

Chapitre	Article	Crédits BP 2023	Crédits ouverts 2024
21	21312	23 373.00 €	5 843.25 €

VI) INFORMATIONS DIVERSES

a) Travaux à l'école :

- Monsieur VIDAL réitère son idée de faire appel aux parents d'élèves bénévoles pour faire des travaux de peinture au sein de l'école. Il rappelle que l'appel aux bénévoles pour faire les travaux de peinture au local culturel a très bien fonctionné.

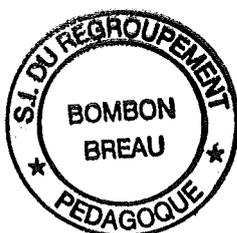
Cette idée devra être évoquée à l'occasion du prochain conseil d'école.

* Madame la Présidente avise l'assemblée que Monsieur PARICHON allait changer de bureau et s'installer dans la bibliothèque centre documentaire (BCD). Elle ajoute que Monsieur PARICHON aura besoin d'une grande table de réunion, des devis seront à fournir pour le budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20 heures.

La Présidente,


B. TILLIETTE



La Secrétaire de séance,


J.SALAZAR

